S-2676938.1, Romande Energie SA, UN/D 870612

Poste et station transformatrice, sous-station

Informations générales

Numéro de demande
S-2676938.1
Nom/Désignation de l'installation
Station transformatrice Les Bioles 1
Déscription du projet
-Pose d'une cabine préfabriquée Bétontec Robusto gr. H sur la parcelle N° 1245, comprenant une appareillage MT, un transformateur et un tableau BT.
-Remplacement de la station aérienne S-0078935
Recherche globale/Numéro du projet
MAN:007593 / 70123203
Coord. X de
2'545'277
Coord. Y de
1'191'075
NPA
1426 Concise VD

Requérante
Romande Energie SA (181470)
Route d'Evian 39
1845 Noville
Personne de contact
Amanuel GEBREKRISTOS
amanuel.gebrekristos@romande-energie.ch
Exploitante
Romande Energie SA (2327)
Rue de Lausanne 53
1110 Morges
Personne de contact
Frédéric Lin
frederic.lin@romande-energie.ch
No Adresse facturation
Romande Energie SA (148955)
Factures fournisseurs
1110 Morges
Personne de contact
Secrétariat RDL
factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction	■ Oui □ Non
Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)	6
Modification de projet	
Remplacement de projet	S-78935
Exécution selon projet normalisé	

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d
Voir annexes.
Informations sur les provisoires

Provisoire / Durée d'exploitation jusqu'au	
Mise en service prévue des installations provisoires le	
Approvisionnement du chantier en électricité	□ Oui □ Non
Est-ce que la station fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale ?	□ Oui □ Non

Si oui :

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?	□ Oui ■ Non
Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique	

Type d'installation

Type d'installation	Station transformatrice
Si autre, lequel?	

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?	□ Oui ■ Non
Si oui, lesquelles?	
Si autres, lesquelles?	
Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?	□ Oui ■ Non

Emplacement

Mise en place > 1000 m au-dessus de la mer	□ Oui ■ Non
Indépendant, dans un bâtiment séparé	■ Oui □ Non
Accolé à un bâtiment	□ Oui ■ Non
Intégré dans un bâtiment d'habitation	□ Oui ■ Non
Intégré dans un autre bâtiment	□ Oui ■ Non
Autre	

Type de bâtiment

Béton	■ Oui □ Non
Maçonnerie	□ Oui ■ Non
Métal	□ Oui ■ Non
En plein air	□ Oui ■ Non
Système compact	□ Oui ■ Non
Autre	

Informations générales

Distribution basse tension 1

Fabricant	Groupe E SA
Type de dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (par ex. : HPC type gTr , disjoncteur)	HPC gTr
Courant / puissance assigné du dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (Données en (A) ou (kVA))	160 kVA
Selon quelle norme la distribution BT est-elle construite ?	CEI 61439-5

Courant assigné InA de l'ensemble d'appareillage BT selon SN EN 61439-1 (A)	1820
Courant assigné de crête admissible Ipk de l'ensemble d'appareillage BT (kA)	154
Le courant assigné de courte durée admissible Icw de l'ensemble d'appareillage BT (kA):	50
Installation haute tension (>1000V)	
Courant de défaut à la terre unipolaire maximal du côté HT (A)	**25**
Existence de SF6	□ Oui ■ Non
Quantité totale dans l'installation (kg)	
La pression maximale admissible est-elle >2 bar et le 'produit pression-volume' (p*V) du plus grand compartiment de l'appareillage isolé au gaz est-il >3000 (bar*litre) ? Si oui : annonce de l'installation à l'ASIT	□ Oui ■ Non
Où s'effectue la décharge de pression en cas d'arc de défaut interne (direction d'échappement, mesure telle que dispositif d'absorption, etc.) ?	Evacuation des gaz par le bas
Comment la contrainte de pression est-elle maîtrisée en cas d'arc de défaut interne dans l'installation à haute tension (p. ex. volume du local approprié) ?	

Stations de couplage

Station de couplage 1

Fabricant	Schneider Electric
Type	AirSet
Tension nominale (kV)	24
Tension d'exploitation (kV)	21
Installation ouverte	□ Oui ■ Non
Enveloppe métallique CEI 62271-200	■ Oui □ Non
Qualification arc électrique	■ Oui □ Non
Si oui, laquelle?	IAC A-FLR, 16 kA 1 s
Nombre de cellules, de champs Total	3
Nombre d'éléments de couplage, de protection	
Nombre de disjoncteurs	
Nombre de sectionneurs de charge	2
Nombre de sectionneurs	
Champ avec fusibles	1
Cellules de mesure	
Autre éléments de couplage, de protection	
Court-circuiteur rapide de mise à la terre par départ de ligne	■ Oui □ Non

Transformateurs

Transformateur 1

Puissance apparente (kVA)	**160**
Tension primaire (kV)	21
Tension secondaire (kV)	0.42/0.23

Autres tensions (kV)	
Conception	
Quantité d'huile (l)	**247**
Isolation sèche	□ Oui ■ Non
Autre, laquelle?	
Rayonnement réduit	□ Oui ■ Non
Avec protection contre le risque de contact	■ Oui □ Non
Les transformateurs qui seront nouvellement installés après le 1er juillet 2021 sont-ils conformes aux prescriptions d'efficacité énergétique selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE (RS 730.02)?	■ Oui □ Non
Si non : En quelle année a eu lieu la première mise en service du transformateur?	

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)	60000

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)	
Dans zone de protection des eaux S1	□ Oui ■ Non
Dans zone de protection des eaux S2	□ Oui ■ Non
Dans zone de protection des eaux S3	□ Oui ■ Non
Dans périmètre de protection des eaux	□ Oui ■ Non
Dans secteur de protection des eaux Au	■ Oui □ Non
Si autre, laquelle?	
Cours d'eau de surface (préciser la distance horizontale et verticale, joindre le profil transversal)	
Eaux superficielles	□ Oui ■ Non
Cours d'eau souterrain/Cours d'eau endigué	□ Oui ■ Non
Liquides polluants	
Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?	■ Oui □ Non
Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ?	■ Oui □ Non

Prévention des accidents

La quantité totale d'huile isolante dans l'installation dépasse 20'000 kg?	□ Oui ■ Non
Si oui: Joindre à la demande un rapport succinct selon l'art. 5 OPAM (814.012)	

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée	■ Oui □ Non

Zones sismiques	Z1b
Classe d'ouvrages (CO)	II

Zone Z1b, Z2, Z3a, Z3b ou CO III: Renseigner "Informations complémentaires: Sécurité sismique

Informations complémentaires: Sécurité sismique

Transfo avec tension ≥ 36 kV et puissance > 2,5 MVA (si oui: joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 51) 2))	□ Oui ■ Non
Appareils à haute tension avec tension ≥ 220 kV (Si oui : joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 72))	□ Oui ■ Non
Connexions par câbles avec tension ≥ 220 kV (si oui : joindre feuille de calcul ann. D, remettre plans3))	□ Oui ■ Non
Bâtiment (neuf et existant) pour tension ≥ 36 kV (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))	□ Oui ■ Non
- Installations dans des armoires traitées (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))	□ Oui ■ Non
- Systèmes secondaires et autres équipements traités (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))	□ Oui ■ Non

1) Pour les transformateurs ≥ 220kV (N2) : Remettre les esquisses de l'ancrage avec la demande ainsi que les plans et les justificatifs avant le montage. Pour les transformateurs <220kV ≥ 36kV (N4 ou 6) : Réaliser les croquis d'ancrage sous votre propre responsabilité et exécuter le projet en conséquence.

2) L'utilisation de transfo/appareils certifiés doit être démontrée dans la demande et être visible/vérifiable lors d'inspections (plaque signalétique, fiche technique, justificatif).

3) Plans d'exécution (voir ann. G) au plus tard avant le début du montage

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Office fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement), Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: https://map.geo.admin.ch

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)	□ Oui ■ Non
* Sites marécageux	□ Oui ■ Non
* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels	□ Oui ■ Non

Réserve paysagère cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve paysagère communale	□ Oui ■ Non
* Zone alluviale	□ Oui ■ Non
* Prairie ou pâturage sec	□ Oui ■ Non
* Haut-marais ou marais de transition	□ Oui ■ Non
* Bas-marais	□ Oui ■ Non
* Site de reproduction des batraciens / zones humides	□ Oui ■ Non
* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs	□ Oui ■ Non
* District franc fédéral	□ Oui ■ Non
* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle communale	□ Oui ■ Non
Biotope à protéger selon art. 18 LPN	□ Oui ■ Non
Surfaces d'assolement	□ Oui ■ Non
Forêt	
Respect de la distance forestière cantonale	■ Oui □ Non
Défrichement nécessaire	□ Oui ■ Non
Exploitation préjudiciable:	
Limitation hauteur des arbres nécessaire	□ Oui ■ Non
Petite exploitation non forestière	□ Oui ■ Non
Infrastructures concernées	
Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE	■ Oui □ Non
Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?	
	Non
Routes nationales	□ Oui ■ Non
Routes cantonales	□ Oui ■ Non
Routes communales	□ Oui ■ Non
Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo	□ Oui ■ Non
* Voies de communications historiques IVS	□ Oui ■ Non
Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)	
Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)	□ Oui ■ Non
L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?	□ Oui ■ Non
Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):	
Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)	□ Oui ■ Non
Domaine public	□ Oui ■ Non
Si autres, lesquelles?	
Fouille sur le domaine public	
Autorisation est disponible:	Pas nécessaire

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles	■ Oui □ Non
Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?	□ Oui □ Non

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale	Non
Autorité communale	Non
Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)	Pas nécessaire
Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i **(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)**	□ Oui ■ Non
Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?	
L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?	□ Oui □ Non
Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?	□ Oui ■ Non

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux	
Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir	Hors zone
A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)	□ Oui ■ Non
Zone à risque selon carte de dangers cantonale	□ Oui ■ Non
Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en tratement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération	□ Oui ■ Non

Informations complémentaires:

Critères spéciaux Construction hors de la zone à bâtir La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants:	
La justification du besoin de cette installation, en particulier une précision concernant les bâtiments qu'elle doit alimenter et les raisons pour lesquelles ils ont droit à l'électricité	■ Oui □ Non
Dessin sur une carte de la distance jusqu'à la zone à bâtir la plus proche incl. plan de zones avec légende	□ Oui ■ Non
Dessin du périmètre d'alimentation prévu de la ST (également des stations les plus proches) sur un plan de zones adéquat avec légendes	■ Oui □ Non
Analyser et présenter 2 ou 3 variantes d'emplacement possibles (pas d'emplacement alibi - tous les meilleurs emplacements possibles, en particulier accolés à des bâtiments, doivent être considérés) avec l'ordre de priorité suivant : 1. Intégration dans des volumes habitables existants/2. Accolé à des bâtiment existants/3. Insertion dans des groupes de bâtiments/4. Installation isolée uniquement dans des cas particuliers	□ Oui ■ Non
Evaluation des emplacements (avantages et inconvénients)	□ Oui ■ Non
Concentration sur un emplacement	■ Oui □ Non
Démonstration à l'aide d'un photomontage réaliste de la station à l'emplacement privilégié et une photographie des environs (y.c. les autres options d'implantation)	□ Oui ■ Non

Autres documents, si nécessaire pour l'évaluation globale (p.ex. OIBT)	■ Oui □ Non
Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone affectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?	
Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **20 m**, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **5 m** pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat	□ Oui ■ Non
Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**, **inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) 50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/ OCF et art. 98 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ ORN et art. 114 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale)	□ Oui ■ Non
Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la règlementation locale d'aménagement et de constructions)	□ Oui ■ Non
Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la règlementation locale d'aménagement et de constructions)	■ Oui □ Non
Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC)	□ Oui ■ Non
Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI)	□ Oui ■ Non
Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale)	■ Oui □ Non
Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau **stagnante) inférieure à 20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux)	□ Oui ■ Non
Zone à risque selon carte de dangers cantonale	
Danger de crues	□ Oui □ Non
Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:	
Autre zone de la carte de dangers concernée	
Si oui, laquelle?	
Site pollué	
Registre cantonal	□ Oui □ Non

Registre militaire ou aérodrome civil	□ Oui □ Non
Registre chemins de fer	□ Oui □ Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation. La désignation doit comporter 3 segments : désignation du document - par ex. situation numéro de plan ou de document, choisi par le requérant date de la dernière modification du document Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023 Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000) Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)		
Ensemble_007593_19.06.26	20.10.2026	PE_Les Bioles 1.pdf
Situation_007593_19.06.26	20.10.2026	IMPL_Les Bioles 1.pdf
Plan de disposition		
Station_007593_19.06.26	20.10.2026	STA_Les Bioles 1.pdf
Schéma de principe		
Orthogonal_007593_19.06.26	20.10.2026	SCH_Les Bioles 1.pdf
Connexions_007593_19.06.26	20.10.2026	STA_Les Bioles 1 - connexions.pdf
Document de l'ORNI		
ORNI_007593_19.06.26	20.10.2026	ORNI_Les Bioles 1.pdf
Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235		
Justificatif_007593_19.06.26	20.10.2026	Justificatif station hors zone à bâtir.pdf

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l' ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l' ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l' ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?	■ Oui □ Non
Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.	
L'autorisation est jointe à la demande	□ Oui □ Non
Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.	
Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?	■ Oui □ Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité. ■ Oui □ Non

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Thierry Gyger
Responsable Groupe RDL
Réseaux de Distribution Locale

Romande Energie SA
Rue de Montagny 18
1400 Yverdon-les-Bains
Tel. direct : +41 24 447 25 72

Signé par thierry.gyger@romande-energie.ch
le 23.10.2026 13:00
Raison: QES - on platform
by PrivaSphere Secure Messaging

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch